

1202255101

DATE DEPOT :	2012-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2012R022509
N° GESTION :	1999D01898
N° SIREN :	423019231
DENOMINATION :	DALLE 2 SCI
ADRESSE :	ATLANTIQUE MONTPARNASSE 11 PL DES 5 MARTYRS DU LYCI
DATE D'ACTE :	2011/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

99D1898

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DALLE 2 SCI

Société civile au capital de 6S 300 S00 €
Siège social : Atlantique Montparnasse 11 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75014 PARIS
RCS PARIS D 423 019 231

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
- 1 MARS 2012
N° DE DÉPOT 22509

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 DECEMBRE 2011

Pt -> CR. NJ
06 => 11 99

L'an deux mille onze,
Le 20 décembre à 14 heures,

Les associés de la société DALLE 2 SCI, société civile immobilière au capital de 6S 300 500 € dont le siège social est sis 11 place des cinq martyrs du lycée Buffon, se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence

- la société DALLE SARL, propriétaire de	2 141 000 parts
- la société SCI Londres Athènes, propriétaire de	1 712 800 parts
- la société SCI Califimmo, propriétaire de	428 200 parts

soit un total de	4 282 000 parts sociales

Les associés présents ou représentés totalisant l'ensemble des parts de la société, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Price Waterhouse Coopers Audit, commissaire aux comptes, est absent excusé.

En l'absence du gérant, les associés désignent Madame Catherine CHAYE pour présider la séance.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance
- Désignation du nouveau gérant
- Modification statutaire
- Pouvoirs pour les formalités

Le président dépose devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- le rapport de la gérance
- les statuts de la société dans leur version actuelle et le projet de statuts modifiés
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée lui en donne acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance. Le président déclare la discussion ouverte et apporte toutes réponses et précisions aux demandes des associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Statuant en matière ordinaire

1ère Résolution

La collectivité des associés, informée de la dissolution de CHAURINVEST SAS, gérant de la société, décide de nommer Monsieur Loïc LECALLO, né le 27 août 1956 à Saint Nazaire (44), en qualité de Gérant, avec effet immédiat.

La collectivité des associés donne quitus à la société CHAURINVEST SAS de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Monsieur LECALLO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la société si elles venaient à lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Statuant en matière extraordinaire

2nde Résolution

La collectivité des associés décide de modifier l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

15.1 *Le bénéfice distribuable est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.*

15.2 *Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.*

15.3 *Les pertes, s'il en existe, après imputation sur les bénéfices non répartis et sur les réserves, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant. »*

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

15.4 Le bénéfice distribuable de la période de référence est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Sont distribuables également toutes sommes portées en réserve.

15.5 Le résultat bénéficiaire ou déficitaire de l'exercice est affecté automatiquement et de plein droit, sous la condition résolutoire de la non approbation des comptes par les associés ou d'une affectation différente dudit résultat par les associés, au débit ou au crédit du compte courant de chacun des associés avec effet à la date de clôture de chaque exercice. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou par leur mandataire.